



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 26 mai 2025

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU EN VAUCLUSE

Par arrêté interministériel du 20 mai 2025 publié au journal officiel du 24 mai 2025, la commune d'**ORANGE** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols**, survenu en **2024**.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **30 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance, soit jusqu'au 23 juin 2025 inclus.

Ce même arrêté n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2024 les communes de :

- BOLLÈNE
- LAGARDE-PARÉOL
- MONDRAGON
- PIOLENC

L'arrêté est consultable en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Tél. 04 88 17 80 38

 @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON